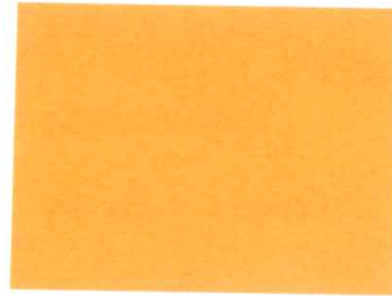


Direction des Ressources Humaines

Monsieur Fabrice BERGERY



Réf. : DRH/JC/CCS/VB/n°19.48

Objet : Votre courrier en date du 6 février 2019

Cc: Mme La responsable du Développement Social - MM. Les DSCP CFE/CGC, FO et UNSA - M. Le DSCA CFDT

Monsieur Le Délégué Syndical Central,

Nous revenons vers vous à la suite de votre envoi cité en objet.
Au contraire de ce que vous affirmez, le critère d'assistance à distance de nos clients a été calculé conformément au dispositif conventionnel.

Si les Parties signataires sont convenues de neutraliser, dans l'accord signé le 22 Juin 2018, certains événements de force majeure et considérés comme exceptionnels au titre des réclamations clients, il n'en est rien concernant la téléassistance.

Les données doivent être prises brutes conformément à l'accord signé.

Envisager aujourd'hui, après l'expiration de la première période de calcul suivant la prise d'effet de l'accord, de remettre en cause un dispositif clair arrêté ensemble, reviendrait à porter atteinte au caractère aléatoire de l'intéressement, ce que nous nous sommes déjà interdits lors de la réunion de négociation du 21 janvier dernier lorsque nous avons eu à débattre d'une telle hypothèse.

En conséquence, avant que de tirer quelques conclusions hâtives que ce soit, sur des ressentis sans avoir concrètement les résultats définitifs, nous vous invitons à attendre la prochaine

R



commission de suivi intéressement afin d'évoquer avec vous et de manière objective le sujet ainsi que tous autres de votre convenance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Délégué Syndical Central, l'expression de nos salutations distinguées.

Josiane COSTANTINO
Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Josiane Costantino", written over a horizontal line.